

Une page de notre histoire.

(suite)

1791-1840

De 1815 à 1837, les débats parlementaires roulèrent, presque exclusivement, sur ce qu'on appelle la *question des subsides*.

C'est un principe de droit constitutionnel que le vote des sommes nécessaires au gouvernement pour le service public appartient aux représentants du peuple. Ce principe était reconnu par la Constitution de 1791, et dès la session de 1792, la Chambre d'assemblée déclara que la votation des sommes nécessaires au gouvernement lui appartenait. Mais les gouverneurs et le Conseil exécutif persistèrent à refuser aux représentants du peuple l'exercice de ce droit.

Assoupie pendant la guerre de 1812, la question des subsides se posa plus nettement qu'jamais, une fois la paix conclue. A partir de ce moment, elle prime toutes les autres questions et domine tous les événements qui s'y rattachent.

Sans nier l'importance et la justice de cette revendication, il est cependant bon de remarquer qu'il ne s'agissait pas d'un droit vital et essentiel au bonheur d'un peuple. La votation des deniers publics par les représentants du peuple n'empêche pas que l'emploi de ces sommes ne laisse souvent à désirer, et ne ferme nullement la porte à la spéculation, aux malversations ou au *boodlage*, pour nous servir d'une expression très usitée aujourd'hui. D'ailleurs, depuis que le gouvernement responsable a été concédé, ce point de droit constitutionnel a été maintes fois violé par ce qu'on appelle l'émission de mandats spéciaux, et probablement ne cessera jamais complètement de l'être.

Le gouverneur Sherbrooke arriva au Canada en 1816. Après s'être mis au courant des affaires publiques, il suggéra au gouvernement impérial plusieurs mesures importantes, entre autres, la reconnaissance officielle du titre d'Évêque catholique de Québec; et, sur sa recommandation, Mgr Plessis fut nommé membre du Conseil législatif.

Que de chemin parcouru par l'autorité ecclésiastique depuis 1760! Peu à peu, par son attitude prudente et patriotique, elle amenait le pouvoir civil à reconnaître les droits de l'Église catholique, et à lui laisser le libre exercice de son culte. Sa